

ASIE / PACIFIQUE

# AIRES PROTÉGÉES DES TROIS FLEUVES PARALLÈLES AU YUNNAN

CHINE



## AIRES PROTÉGÉES DES TROIS FLEUVES PARALLÈLES AU YUNNAN (CHINE) - ID N° 1083

---

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'aire protégée des trois fleuves parallèles au Yunnan est un vaste bien naturel en série (1,7 million d'hectares, 25 éléments composants) qui compte 15 aires protégées formant huit groupes. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à l'occasion de la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 2003) au titre des quatre critères naturels. L'inscription était recommandée par l'UICN et accompagnée de plusieurs recommandations sur les mesures à prendre qui ont été retranscrites dans la décision du Comité du patrimoine mondial.

Dès l'inscription du bien, ses limites ont fait l'objet de discussions. Dans son évaluation de la proposition d'origine, l'UICN encourageait la création de corridors envisagée par l'État partie et se félicitait que l'inventaire permanent et la recherche conduisent à l'identification de nouvelles zones méritant d'être protégées afin de mieux couvrir toute la gamme des valeurs naturelles de la région. La décision du Comité (27 COM 8C.4) encourageait « à poursuivre l'amélioration des limites du site, notamment par l'ajout d'autres zones de valeur naturelle équivalente, l'extension des zones principales, et la discussion des questions de limites avec les juridictions voisines ». Le bien a été discuté à la 28<sup>e</sup> session et à la 29<sup>e</sup> session du Comité, essentiellement dans l'optique du projet de construction de barrages dans la région, et une mission dans le bien a été demandée.

À sa 30<sup>e</sup> session (2006), le Comité du patrimoine mondial a examiné les conclusions de la mission qui faisait part de ses préoccupations concernant les limites. La mission estimait en effet que les limites du bien étaient confuses et ajoutait que d'importants changements étaient proposés pour un certain nombre d'éléments du bien, ce qui entraînerait une réduction de 20% du bien inscrit à l'origine. La mission notait : « Lorsque nous avons demandé une explication sur les changements proposés, on nous a répondu que les sites inscrits en 2003 étaient des régions reculées et que leurs limites réelles n'avaient pas été entièrement marquées. » La mission signalait aussi le développement de mines et de la production hydroélectrique et ajoutait que les limites actuelles du bien du patrimoine mondial étaient confuses tout comme le statut des limites du bien inscrit et des zones tampons. Elle concluait que le bien « semble avoir été inscrit avant que l'État partie n'ait entièrement défini ce qui devait y être inclus et les régimes de protection à appliquer

aux sites. » Selon une lettre reçue par le Centre du patrimoine mondial le 7 juillet 2006, en réponse au rapport de mission, les autorités chinoises soulignaient qu'aucune modification des limites du bien n'avait été approuvée ni même officiellement proposée et qu'aucune opération minière n'avait été ou ne serait autorisée à l'avenir dans le bien. Le Comité a pris note avec grave préoccupation des conclusions de la mission sur les changements proposés aux limites du bien qui risquent d'altérer profondément les valeurs pour lesquelles le bien est inscrit ainsi que sur les opérations minières dans le bien qui menacent son intégrité et ses valeurs. Il a demandé de plus amples informations à l'État partie concernant cette question et un ensemble d'autres questions relatives au bien.

L'État partie a fourni d'autres informations sur les modifications des limites à la 31<sup>e</sup> session du Comité (2007). Le Comité du patrimoine mondial a demandé « à l'État partie de modifier les limites du bien pour exclure les principaux empiètements dégagés et ajouter les habitats essentiels à la conservation en veillant à créer un lien entre les différentes parties du bien grâce à des couloirs biologiques ou d'autres options de connectivité écologique, et de soumettre toutes les propositions de modification des limites à l'examen du Comité conformément au paragraphe 165 des Orientations » (voir décision 31 COM 7B.15). À sa 32<sup>e</sup> session (2008), le Comité a félicité l'État partie pour la consultation des parties prenantes au sujet de la modification des limites du bien et a demandé un rapport détaillé [entre autres] sur la modification des limites, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 (voir décision 32 COM 7B.11).

En réponse à ces demandes, une proposition de modification des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial et communiquée à l'UICN pour examen le 1<sup>er</sup> septembre 2009. L'UICN a été invitée à visiter la région par l'Association chinoise des parcs nationaux et des sites pittoresques; elle a pu constater directement certaines des propositions en discussion et a rencontré plusieurs responsables, représentants de collectivités et d'entreprises et experts techniques, y compris des experts d'ONG qui avaient participé aux discussions relatives à la proposition (malgré une visite trop courte pour pouvoir inspecter toute la région). L'UICN a pu visiter certaines des zones où des activités minières sont en conflit avec la qualité de bien du patrimoine mondial (voir ci après).

Le 16 octobre 2009, l'UICN a communiqué, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, une demande d'informations complémentaires sur la modification des limites avec plusieurs questions concernant les cartes, les limites, la justification des amendements et une documentation d'appui dont il avait été question durant la mission décrite plus haut. En réponse à cette demande, l'État partie a fourni un document important et de nouvelles cartes que l'UICN a reçu au début décembre 2009, à temps pour qu'ils soient pris en compte mais pas intégralement révisés par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial. Suite à la réunion du Groupe d'experts de l'UICN, une autre précision a été demandée à l'État partie et la réponse est arrivée à la mi mars 2010. Toute la documentation mentionnée ci-dessus a également été officiellement communiquée au Centre du patrimoine mondial.

## 2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La modification des limites proposée comprend des amendements dans chacun des huit «groupes» d'éléments composants du bien, soit par modification des limites des zones inscrites (appelées « zones centrales » dans la proposition) soit par révision des zones tampons, comprenant la définition de corridors d'habitats de connectivité entre les différents éléments du bien. Des cartes sommaires portant les limites, telles qu'elles ont été soumises et amendées, sont contenues dans l'annexe 1 (cartes 1 et 2), toutefois la documentation originale doit être utilisée comme dossier définitif compte tenu de la vaste superficie du bien ainsi que de sa complexité et de celle des changements proposés.

Globalement, les révisions proposées augmentent de manière marginale les dimensions du bien (de 1,7%) ainsi que de sa zone tampon (de 1,9%). En outre, l'évaluation identifie trois réserves naturelles existantes à reconnaître comme «zones d'influence» pour le bien. Une nouvelle catégorie de zone tampon est définie sous l'appellation «corridors génétiques» afin de souligner l'importance de la protection de l'intégrité et de la connectivité de l'habitat pour maintenir les flux génétiques entre les sous-unités isolées et les zones centrales.

En outre, l'État partie Chine a procédé à une nouvelle mesure de la superficie des éléments du bien et des zones tampons ainsi que des zones révisées. Le bien reste organisé en huit « sous-zones », chacune étant un groupe d'éléments composants avec une zone tampon commune. Bien que ce ne soit pas la présentation idéale pour une proposition en série, la terminologie d'origine (sous-unités) a été maintenue dans le texte qui suit

pour que la discussion reste claire. Les nouvelles mesures, à la fois de la superficie d'origine du bien et de l'extension proposée sont utilisées car il est entendu qu'elles représentent la réalité de l'échelle des changements proposés. Les tableaux des superficies telles qu'elles ont été communiquées à l'origine, telles qu'elles sont remesurées et telles qu'elles sont proposées avec la modification sont joints en annexe 2 du présent rapport. Il y avait quelques divergences entre les mesures citées aux différentes étapes des soumissions de l'État partie : les chiffres cités ici sont tirés de l'information complémentaire. Certains des écarts entre les chiffres cités à l'origine et les nouvelles mesures sont très importants et représentent des erreurs de l'ordre de 50% mais le taux de divergence n'est pas non plus cohérent. Il n'a pas été possible d'établir clairement les raisons de ces divergences mais, dans la discussion qui suit, l'UICN a retenu les chiffres les plus récents qui ont été approuvés par des ONG partenaires comme étant les estimations les plus exactes.

En résumé, les modifications apportées à chacun des huit « groupes » sont les suivantes :

**1. Sous-unité de Gaoligongshan** (3 éléments selon révision) : Les éléments inscrits restent inchangés dans la proposition : ce sont trois zones centrales isolées comprenant les trois sections de la Réserve naturelle de Gaoligong. Deux modifications apportées à la zone tampon sont considérées comme améliorant son intégrité, l'une pour agrandir une zone tampon et un corridor pour la faune sauvage vers le sud, le long du fleuve Nu tandis que l'autre améliore les limites en s'appuyant sur une meilleure cartographie des zones forestières importantes. Il n'y a pas de changement dans la superficie inscrite des éléments de cette sous-unité (344 386,5 ha<sup>1</sup>), tandis que la superficie de la zone tampon augmente pour passer de 173 135,10 ha<sup>2</sup> à 231 910,30 ha.

**2. Sous-unité de Baima-Meili Xueshan** (4 éléments selon révision) : Aucun changement n'est proposé à la superficie du bien inscrit. Toutefois, la zone tampon est augmentée pour couvrir une superficie totale de 165 342 ha<sup>3</sup>, ce qui équivaut à 3,95% de la superficie de la sous-unité d'origine, et comprend 128 418 ha de corridors génétiques nouvellement définis. Ces changements assurent un nouveau lien entre les deux zones tampons de Baima-Meili Xueshan et la zone tampon de la sous-unité Gaoligongshan.

**3. Sous-unité de Laowo** (2 éléments selon révision) : La superficie inscrite de cette petite sous-unité du bien reste inchangée (17 394,60 ha<sup>4</sup>) mais la zone tampon est agrandie de manière marginale

1. Mesurée à 305 306,1 ha au moment de la proposition.

2. Mesurée à 208 176,3 ha au moment de la proposition.

3. Mesurée à 267 507,8 ha au moment de la proposition, et remesurée à 230 642,1 ha.

4. Mesurée à 17 426,1 ha au moment de la proposition.

vers le sud afin d'inclure le plus haut sommet de ce secteur des monts Biluo et les pentes orientales de la crête dans le bassin versant Nujiang, qui n'étaient pas représentés dans la réserve d'origine. Ces changements donnent à l'unité une meilleure gamme altitudinale et reflètent le fait que Birdlife International a classé les monts Biluo Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) en Chine. La zone tampon augmentée a une superficie de 44 642 ha<sup>5</sup>.

**4. Sous-unité de Yunlingshan** (1 élément selon révision) : Les limites inscrites de la Réserve naturelle de Yunlingshan ne sont pas idéales en raison d'un rapport périmètre-superficie très élevé et d'une forme toute en longueur et irrégulière comprenant trois petites zones centrales reliées par des connexions extrêmement étroites. Dans cet élément, les efforts de conservation étaient principalement axés sur le rhinopithèque du Yunnan *Rhinopithecus bieti* qui est un indicateur de la santé de l'écosystème. Au moment de l'inscription, le secteur nord de l'élément aurait déjà été fortement perturbé par des activités anthropiques avec, notamment, d'anciennes zones d'exploitation du bois et des routes. Il n'y a pas de rhinopithèque du Yunnan dans le secteur nord car il s'est retiré vers de meilleures forêts dans la partie centrale de la réserve. L'État partie propose, comme modification, une réserve reconfigurée afin de renforcer la protection des bons habitats restants et d'étendre également la réserve vers l'est jusqu'à la série suivante de collines pour se rapprocher des limites de la sous-unité de Laojunshan et permettre un échange génétique avec cette aire protégée. L'État partie note que les limites d'origine de Yunlingshan coïncidaient avec un projet de réserve naturelle qui n'a jamais été légalement créée. Les limites révisées proposées correspondent à une réserve naturelle officielle qui a été délimitée sur la base de connaissances plus précises et plus actualisées de la distribution du rhinopithèque du Yunnan, après 20 ans d'études menées par les scientifiques de l'Institut de zoologie de Kunming, ce qui est étayé par une carte de distribution détaillée de l'espèce. La nouvelle sous-unité a une superficie réduite de 31 124,7 ha<sup>6</sup> à 27 907,0 ha (une diminution d'environ 10%) et chevaucherait, pour 60%, la sous-unité d'origine. La zone tampon de la zone révisée est réduite de 60 331,3 ha<sup>7</sup> à 50 552,9 ha.

**5. Sous-unité de Laojunshan** (2 éléments selon révision) : Depuis son inscription dans le cadre du bien du patrimoine mondial, Laojunshan a fait l'objet d'études approfondies et de travaux de planification par le personnel du Bureau forestier

du Yunnan, le Programme pour la biodiversité de la Communauté européenne en Chine et l'ONG américaine, the Nature Conservancy (TNC). L'unité a été déclarée officiellement Réserve naturelle. Un plan de gestion a été rédigé pour sa protection et approuvé par le gouvernement de la province du Yunnan. Tout cela a conduit l'État partie à proposer des changements et une extension globale des limites du bien du patrimoine mondial. Les zones inscrites ont été reliées, les zones tampons agrandies et deux petites zones résidentielles densément peuplées ont été exclues. Au total, il est proposé d'ajouter 22 693,6 ha et d'exclure 6756 ha des zones inscrites à l'origine, selon la soumission d'origine. L'information complémentaire indique une augmentation nette de la superficie qui passe de 43 388,2 ha<sup>8</sup> à 59 325,8 ha dans les éléments inscrits dans la sous-unité. La superficie de la zone tampon est augmentée de 68 903,5 ha<sup>9</sup> à 72 923,8 ha.

L'incidence des changements est jugée extrêmement positive par la proposition qui affirme que la modification aboutit à inclure davantage de formations rocheuses Danxia, en particulier les formes d'érosion en tortue des pics de la tête du Bouddha et à protéger la biodiversité et les espèces menacées (en particulier le rhinopithèque du Yunnan). Toutes ces valeurs seraient mieux protégées dans les limites améliorées qui incluent tous les sites géologiques et pittoresques de l'unité et tous les habitats occupés par le rhinopithèque. En agrandissant marginalement la zone tampon aussi bien vers le nord dans la vallée de Jinsha que vers l'ouest dans la vallée de Lancang, la gamme de communautés biologiques intégrées dans la sous-unité est augmentée et le degré d'isolement par rapport à la sous-unité de Yunlingshan et à d'autres sous-unités du bien est réduit à 5 km.

**6. Sous-unité de Hongshan** (la montagne rouge) (2 éléments selon révision) : La proposition de l'État partie signale que le sud de l'unité est dégradé et pose des problèmes constants de gestion ainsi que des conflits avec la population locale propriétaire de la majeure partie des terrains selon le droit coutumier de la province, qui a demandé que ses propriétés soient exclues du bien du patrimoine mondial. Il semble que l'opinion de la population locale n'ait pas été prise en compte au moment de l'inscription. Ce secteur de l'unité serait également dégradé par l'exploitation du bois pratiquée avant l'introduction d'une interdiction nationale d'exploitation du bois et l'État partie signale qu'en été, le surpâturage par les yaks, les chevaux et les vaches est important, que le site est fortement utilisé pour le prélèvement de plantes pour la médecine traditionnelle et que

5. Mesurée à 31 735,0 ha au moment de la proposition, et remesurée à 25 603,1 ha.

6. Mesurée à 31 346,1 ha au moment de la proposition.

7. Mesurée à 58 441 ha au moment de la proposition.

8. Mesurée à 44 265,7 ha au moment de la proposition.

9. Mesurée à 87 161 ha au moment de la proposition.

l'on y trouve plusieurs petits villages ainsi que deux routes principales conduisant, à travers la grande ville de Gezan, jusqu'aux montagnes du Sichuan.

Mais le site est le plus dégradé par une longue histoire d'exploitation minière. Plusieurs petites mines illégales auraient été fermées mais l'État partie n'a pas réussi à obtenir des communautés locales qu'elles mettent un terme à leurs activités économiques, se relocalisent ou restaurent l'habitat pour qu'il retrouve son état naturel. C'est en particulier le cas pour plusieurs mines légales et importantes, antérieures à la proposition d'inscription du bien mais qui ne furent mentionnées ni dans la proposition ni dans d'autres rapports ultérieurs et ne furent ni incluses dans l'itinéraire de la mission d'évaluation de l'UICN ni détectées par le processus d'évaluation de l'UICN à l'époque de la proposition d'origine. Les permis de prospection minière restent actifs et les permis d'exploitation minière ont été accordés pour quelques riches gisements de cuivre identifiés dans le secteur. L'amendement proposé des limites a principalement pour effet d'exclure des terres qui font partie de zones de prospection et de production minières bénéficiant de permis légaux. Cela revient à une perte déclarée d'environ 22 000 ha des éléments inscrits pour Hongshan (selon la soumission d'origine de l'État partie), à savoir une modification de 164 823 ha<sup>10</sup> à 142 604,7 ha (une réduction de 13% de la superficie). Cela suppose l'élimination de l'un des éléments composants du bien et la réduction d'un autre ainsi que la reclassification de l'élément méridional. La révision suppose aussi une réduction importante de la zone tampon de Hongshan, de 260 864,8 ha<sup>11</sup> à 144 604,6 ha. Des ajouts en rapport sont faits à la sous-unité de la montagne des neiges Haba. Ils sont décrits ci-dessous et supposent de «déplacer» un élément de cette sous-unité du bien. Des corridors génétiques d'une superficie de 668,0 ha sont également délimités dans la zone tampon de Hongshan afin de renforcer la connectivité entre ses éléments composants restants et les deux zones centrales les plus septentrionales seraient reliées.

**7. Sous-unité de la Montagne des neiges Haba** (3 éléments selon révision) : Il est proposé d'agrandir cette unité par une extension rejoignant les éléments les plus méridionaux de ce qui était précédemment la sous-unité de Hongshan, après l'exclusion de zones dégradées (voir plus haut). Les zones tampons sont augmentées par l'ajout d'une partie de l'ancienne zone tampon de la sous-unité de Hongshan ainsi que par une autre zone qui relie l'ancienne limite septentrionale de la

sous-unité de la montagne des neiges Haba. La superficie du bien inscrit serait donc augmentée pour passer de 59 561,8 ha<sup>12</sup> à 79 689,0 ha. La zone tampon de cette sous-unité serait augmentée pour passer de 37 414,0 ha<sup>13</sup> à 77 080,7 ha. La proposition de l'État partie affirme qu'en plus d'augmenter la superficie, il s'agit d'augmenter la gamme biologique et le degré de connectivité à l'intérieur de cette sous-unité.

**8. Sous-unité de Qianhushan** (1 élément selon révision) : Pour cette sous-unité, il y a très peu d'amendements dans la modification proposée. La zone tampon a été modifiée de manière minimale pour inclure de la forêt et exclure les terres des villages à la périphérie. La superficie du bien inscrit reste intacte à 38 905,9 ha<sup>14</sup> et la zone tampon reste à 29 355,9 ha<sup>15</sup>. Les modifications mineures de la zone tampon augmentent la superficie forestière et réduisent les zones résidentielles et agricoles.

**9. Les zones d'influence** : Outre les amendements qui précèdent, l'État partie propose également de reconnaître, en tant que « zones d'influence », trois zones qui ne sont pas géographiquement liées au bien inscrit (et qui couvrent au total 89 830 ha de terres). Ces zones seraient officiellement assimilées à des zones tampons pour le bien du patrimoine mondial ; bien qu'elles ne soient pas contiguës au bien, elles jouent un rôle important en améliorant les valeurs uniques du site. L'État partie souhaite enregistrer trois zones d'influence importantes pour la valeur des réserves naturelles des trois fleuves parallèles au Yunnan. Il s'agit de:

- **Le lac Napahai** (3532 ha) : Ce lac et sa zone humide étaient inclus dans le dossier de la proposition d'origine mais avaient été supprimés sur avis de l'équipe d'évaluation d'origine de l'UICN parce que le site est petit et isolé des autres sous-unités de montagne. L'État partie insiste sur le fait que le lac Napahai est le plus grand lac de la région des trois fleuves parallèles et le plus important pour des oiseaux d'eau hivernants rares, en particulier la grue à cou noir *Grus nigricollis*. Birdlife International considère le site comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).
- **La Montagne des neiges de Yulong** (26 440 ha) : Cette région est une réserve naturelle contenant des habitats de montagne et de forêt. C'est une montagne sacrée pour la minorité Naxi qui revendique des droits communaux en vertu de la loi provinciale.

10. Mesurée à 205 603,8 ha au moment de la proposition, la réduction de superficie s'élèverait à 31% d'après ce chiffre.

11. Mesurée à 159 083,6 ha au moment de la proposition

12. Mesurée à 28 356,7 ha au moment de la proposition.

13. Mesurée à 73 419,1 ha au moment de la proposition.

14. Mesurée à 39 629,6 ha au moment de la proposition.

15. Mesurée à 58 910,4 ha au moment de la proposition.

Le site a été partiellement modifié pour le tourisme avec notamment un terrain de golf, un théâtre extérieur et la construction d'un téléphérique qui va jusqu'au bord du glacier principal. Dans l'évaluation d'origine de l'UICN, en 2002, le site était considéré comme trop perturbé pour être ajouté au bien. Toutefois, la montagne des neiges de Yulong est en majeure partie à l'état naturel et elle est importante en tant que pic jumeau de la montagne des neiges Haba, chacune se trouvant sur un des versants de la « Gorge du saut du tigre ». Elle sert aussi de cadre naturel panoramique pour le bien culturel du patrimoine mondial de la vieille ville de Lijiang. Le site a également une valeur importante pour la biodiversité et Birdlife International en a fait une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

- **Cangshan** (58 857,4 ha) : Cette réserve naturelle protège des montagnes boisées importantes du côté ouest du lac Erhai, à proximité de la ville de Dali qui est une destination touristique dans la province du Yunnan. Du point de vue biologique, la réserve est un des sites les plus riches du mont Hengduan qui est un point important de la biodiversité. Du point de vue de la conservation du bien existant, Cangshan est un site de repos important pour des populations de nombreuses espèces de passereaux qui nichent dans les hautes montagnes des trois fleuves parallèles avant d'émigrer vers des habitats tropicaux et subtropicaux durant les mois d'hiver. Cette zone devrait aussi devenir importante pour la capacité des secteurs sud du bien de s'adapter aux changements climatiques prévus.

L'État partie considère que les révisions respectent les décisions précédentes du Comité, à savoir que l'État partie devait exclure de vastes zones d'empiètement dégagées, ajouter des zones naturelles importantes et mieux relier des unités isolées du bien. Il suggère que ces zones permettront de réduire les conflits de gestion, d'améliorer le caractère naturel du bien, de renforcer son intégrité écologique et d'assurer une plus grande adaptabilité et une plus grande résilience aux changements climatiques prévus. L'État partie considère que les modifications doivent être vues comme des modifications de limites mineures étant donné le faible pourcentage de changement dans les dimensions du bien et la taille énorme du bien dans son ensemble. La proposition affirme qu'aucune zone pittoresque, aucune caractéristique géologique ou communauté biologique ne serait perdue pour ne pas être représentée de manière adéquate dans les limites améliorées et que la

plupart des changements concernent la zone tampon.

Le premier envoi d'informations complémentaires comprend des données détaillées sur plusieurs aspects de la proposition, y compris la cartographie de haute qualité, les informations relatives aux valeurs incluses dans les cartes de végétation, les cartes pour les espèces clés et les cartes de phénomènes géologiques, l'information détaillée sur les permis d'exploitation minière qui touchent le bien et les informations concernant la protection juridique et les arrangements de gestion pour le bien. Le deuxième envoi d'informations complémentaires donne d'autres détails sur les permis miniers qui affectent le bien.

### 3. INCIDENCES SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a examiné la proposition de modification des limites avec grand soin compte tenu de la longue histoire de l'étude de ce bien par le Comité et du grand nombre de décisions qui ont été prises au sujet de demandes d'amendement des limites. L'évaluation de l'UICN a également pris en compte des contributions d'experts, à la fois de l'équipe d'évaluation d'origine et de plusieurs personnes qui ont une longue expérience de la conservation de la nature en Chine.

En ce qui concerne la proposition dans son ensemble, l'UICN note que certains des changements proposés aux limites du bien sont majeurs. En principe, ils sont d'une échelle telle que l'on pourrait également les considérer comme une extension du bien. L'UICN, tenant compte des décisions précédentes du Comité qui semblent demander une modification mineure à apporter au bien, note également qu'une quantité de travail assez importante a été consacrée à la rédaction de la proposition avec la participation d'éminents experts et d'ONG. L'UICN considère qu'il aurait été préférable que l'État partie présente les propositions sous forme d'extension officielle, ce qui aurait permis de prolonger la période de consultation et d'évaluation et d'envoyer une mission officielle pour examiner les propositions.

L'UICN considère que, pour quatre des sous-unités du bien, les propositions relatives aux limites semblent avoir des aspects clairement positifs ou neutres. Les changements proposés aux sous-unités Gaoligongshan, Baima-Meili Xueshan, Laowo et Qianhushan semblent tous se résumer à une absence de changement ou à des améliorations dans la configuration du bien et de ses zones tampons. L'ajout de zones tampons reliant les sections Gaoligongshan et Baima-Meili du bien et la définition de corridors pour les espèces sauvages dans de nombreuses zones tampons

sont également satisfaisants.

Pour quatre autres unités, les changements sont plus importants et nécessitent une discussion. L'évaluation de l'UICN pour ces propositions est la suivante :

a) **Sous-unité de Yunglingshan.** La proposition consiste en une reconfiguration substantielle des éléments de ce bien. Elle conduit à une diminution de la superficie mais aussi à une reconfiguration pour mieux refléter la distribution des habitats et des espèces clés. Le travail de TNC, pour cartographier les habitats ou la distribution du rhinopithèque du Yunnan, est cité comme justification de la reconfiguration. Les amendements proposés sont fermement soutenus par des experts éminents. L'État partie indique aussi que la zone révisée proposée comme sous-unité est légalement protégée et dotée d'une unité de gestion spécifique tandis que le bien, tel qu'il est configuré actuellement, n'est que partiellement protégé. S'appuyant sur l'information fournie par l'État partie et les experts, l'UICN conclut que cet amendement semble maintenir les valeurs existantes du bien mais que celui-ci est mieux configuré par rapport aux valeurs écologiques de la zone (établies selon des études récentes de TNC) et lié à des aires protégées légalement et clairement définies. En conséquence, la proposition semble avoir un effet positif sur l'intégrité du bien tel qu'il est, malgré la réduction de la superficie globale et, bien que le rapport limites-superficie soit encore élevé, l'élément qui en résulte est une superficie compacte plutôt que des éléments séparés. L'UICN note que l'État partie donne son assurance que des mesures de gestion et de protection efficaces et renforcées seront appliquées aux limites révisées, y compris des mesures de protection des habitats naturels qui s'y trouvent et des populations d'espèces clés telles que le rhinopithèque du Yunnan.

L'UICN considère que cet amendement à la sous-unité doit être approuvé en tant que modification mineure des limites.

b) **Laojunshan.** Les changements apportés à cet élément du bien semblent être globalement positifs car ils ajoutent de vastes superficies de zones importantes pour la biodiversité du bien et relient des éléments précédemment séparés. L'information complémentaire fournie par l'État partie démontre que les principales caractéristiques géographiques/géologiques de cette sous-unité restent intégrées à l'intérieur des limites révisées, ce qui est justifié par une carte de distribution des formes de relief Danxia. L'information de TNC démontre aussi l'amélioration des limites du point de vue des habitats et des espèces clés.

L'UICN considère que cet amendement à la sous-unité doit être approuvé en tant que modification mineure des limites.

c) **Hongshan et la Montagne des neiges Haba.**

Les changements relatifs à ces éléments sont liés et des terres sont « transférées » entre les deux sous-unités. Ces changements sont donc révisés ensemble. Globalement, les changements cumulatifs, dans ces deux éléments, aboutissent à une légère diminution de la superficie globale du bien inscrit (le total des superficies inscrites des deux biens avant la nouvelle inscription est de 224 384 ha ; après, il serait de 222 293 ha) mais il y a un changement majeur dans la superficie de la zone tampon (total avant 298 278 ha et après 221 684 ha). L'UICN note que le Comité du patrimoine mondial n'a jamais accepté de tels changements aux zones tampons dans le cadre d'un processus de modification mineure des limites.

L'État partie explique que les incidences globales sur la valeur universelle exceptionnelle du bien peuvent être considérées comme minimales. La proposition suggère que la superficie restante est encore suffisante pour protéger toute la gamme des formations géologiques que l'on y trouve, en particulier un plateau d'origine glaciaire, et toutes les zones les plus spectaculaires ainsi que toute la gamme des communautés biologiques. L'État partie estime que, compte tenu de la nature géographique moins pentue, cette zone ouverte est la partie la plus surpâturée du bien et qu'elle a été affectée par une longue histoire d'exploitation minière artisanale et illégale.

Les changements proposés dans ces sous-unités sont les plus problématiques de toute la proposition, notamment parce que la superficie est soumise à la fois à une exploitation minière légale active et à une prospection minière légale, que ce soit dans le bien inscrit ou dans la zone tampon de l'unité Hongshan. L'État partie donne des informations sur cinq permis de production légale qui ont été attribués entre 1995 et 2000. Dix-neuf permis de prospection minière touchent aussi le bien et ont été accordés entre 1998 et 2000 et sembleraient inclure des zones qu'il est actuellement envisagé d'exploiter. La carte 3 de l'annexe 1 montre la configuration des limites révisées actuelles et proposées de ces éléments relative à des zones relativement petites de production minière active et à de vastes zones où la prospection a été autorisée. On peut voir que l'effet du changement consiste à exclure les zones minières du bien.

La visite de l'UICN a également permis d'étudier l'impact des mines sur le terrain et de rencontrer un des exploitants du secteur privé et des représentants de la communauté locale. La visite a confirmé l'existence de plusieurs mines dans les limites actuelles du bien. Il s'agit à la fois de mines

à ciel ouvert et souterraines et une infrastructure de traitement minier importante comprenant plusieurs usines de traitement et des zones d'établissement confinés. L'UICN a constaté avec préoccupation qu'une partie du traitement minier se faisait dans les cours d'eau et qu'il n'y avait pas de séparation entre l'eau utilisée pour les mines et le flux naturel de l'eau. Cela représente un impact permanent sur le système naturel et, éventuellement, des risques pour les communautés qui vivent en aval. L'UICN n'est pas en mesure d'examiner cette information en détail mais considère que l'État partie doit, de toute urgence, implémenter des normes de contrôle et de gestion environnementale des mines, et ainsi respecter les normes internationales acceptées pour les meilleures pratiques.

Le conflit entre l'exploitation minière légale et la création du bien du patrimoine mondial est également patent dans l'objection ferme de la communauté au bien du patrimoine mondial. Les représentants de la communauté ont souligné, durant la visite de l'UICN, qu'ils n'avaient pas été consultés en ce qui concerne l'intégration de leurs terres dans le bien et qu'ils s'y opposaient. Une pétition exigeant que leurs terres soient exclues du bien du patrimoine mondial a également été présentée dans l'information complémentaire fournie par l'État partie.

Cette situation extrêmement grave se traduit par le fait que, de toute évidence, la production minière légale est antérieure à la fois à l'inscription du bien et à la mise en place d'aires protégées efficaces sur lesquelles il s'appuie. L'État partie indique clairement qu'au moment de la proposition d'origine, les autorités responsables n'avaient pas connaissance des activités minières mais que l'on avait connaissance d'activités minières illégales. L'équipe d'évaluation de l'UICN n'a pas été conduite dans les zones minières ni informée de l'exploitation ; elle n'a pas non plus détecté ces zones dans le cadre de son réseau d'étude, au moment de l'inscription. La mission de suivi de 2006 dans le bien, a entendu parler de la question des mines mais n'a pas visité la région. Dans son rapport actuel et dans ses rapports précédents sur le bien, l'État partie indique le problème posé par 146 mines illégales et leur fermeture mais ne mentionne pas la présence permanente d'une prospection et d'une production minières légales. L'État partie Chine indique clairement dans sa proposition qu'il n'y a pas eu de nouveaux permis d'exploitation accordés depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et qu'il «peut garantir qu'aucun autre permis d'exploitation minière ne sera accordé dans d'autres secteurs du bien du patrimoine mondial ou des zones tampons».

L'UICN reconnaît que le corollaire de la position du Comité sur l'incompatibilité entre l'exploitation minière et les biens du patrimoine mondial est que

les biens du patrimoine mondial ne doivent pas être créés dans des régions où il y a des activités minières en cours. Conformément aux dispositions des Orientations, la situation n'aurait pas dû se produire dans des zones proposées par l'État partie et, si ces activités avaient été détectées durant l'évaluation, l'UICN n'aurait pas pu recommander leur inscription. Elles ont été inscrites par le Comité du patrimoine mondial qui ignorait la présence et l'étendue des zones minières. Toutefois, le bien étant inscrit sur la base de tous ses éléments, conformément aux décisions précédentes du Comité, il n'est pas possible d'accepter de traiter une telle modification dans le cadre d'un processus de modification mineure des limites. L'UICN note que les Orientations contiennent, dans leur paragraphe 165, les détails de la procédure à suivre qui permettrait aussi à une mission d'évaluation officielle du patrimoine mondial de se rendre dans le bien et d'examiner la question sur place.

L'UICN considère que les amendements aux sous-unités Hongshan et montagne des neiges Haba du bien ne doivent pas être acceptés en tant que modification mineure des limites.

**d) Zones d'influence** : L'UICN considère que l'ajout proposé de trois zones, en tant que zones d'influence du bien, est une proposition intéressante qui semble être motivée non seulement par les valeurs de ces zones elles-mêmes mais aussi par le fait qu'elles pourraient contribuer à protéger les valeurs du bien. À l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'UICN avait estimé qu'une des zones (montagne des neiges de Yulong) pourrait être prise en considération. Les autres zones semblent présenter une importance en rapport avec le bien. Toutes semblent disposer de capacités de gestion et juridiques adéquates et, dans le contexte global du bien, ne compliqueraient pas davantage les dispositions de gestion déjà complexes. Toutefois, l'UICN note que le terme «zone d'influence», bien qu'il ait été proposé par une réunion d'experts sur les zones tampons, n'a pas été adopté dans les Orientations. L'UICN est également préoccupée par le fait que l'information complémentaire concernant ces ajouts proposés à la zone tampon a été rédigée comme une proposition et fait référence à la «valeur universelle exceptionnelle» de ces zones. L'UICN considère que si l'inscription de ces zones était acceptée maintenant, le statut de ces dernières ne serait pas clair et recommande qu'elles soient réexaminées, soit comme des extensions supplémentaires du bien, soit comme des zones tampons.

L'UICN considère que l'amendement portant sur l'inscription de trois « zones d'influence » pour le bien ne doit pas être accepté en tant que modification mineure des limites.

## Conservation de la connectivité

Dans ces propositions il y a une excellente innovation, tenant compte d'une recommandation précédente de l'UICN. Elle consiste à améliorer la connectivité à la fois à l'intérieur et entre les éléments et, dans la plupart des cas, à augmenter la superficie des zones tampons. Globalement, les révisions ajoutent au bien des zones naturelles qui enrichissent la gamme des communautés biologiques protégées, y compris des communautés représentées des deux côtés de chaque grande vallée. Les limites révisées de certains éléments reflètent mieux la distribution d'espèces clés menacées.

Les zones tampons agrandies reflètent les nouveaux sites d'importance biologique révélés, en particulier par la publication de cartes et de descriptions de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) par Birdlife International ainsi que des régions de grande importance pour la biodiversité révélées par le projet de TNC « China Blueprint Project » ; celui-ci a identifié des zones prioritaires pour la conservation dans le bassin versant supérieur du Yangtze.

## Gestion efficace du bien

L'information fournie par l'État partie démontre que les décisions passées du Comité ont été interprétées comme une raison de freiner la reconnaissance officielle des limites du bien du patrimoine mondial selon la législation chinoise. Dans leurs rapports, les ONG se montrent également très préoccupées par cette question, considérant que cela entrave la mise en place d'une gestion efficace de la conservation. La proposition de l'État partie note que plusieurs sous-unités attendent confirmation et approbation finale de leurs limites pour que le plan de gestion puisse entrer en vigueur et pour l'attribution de ressources et de personnel additionnels. Un tableau, fourni dans l'information complémentaire, indique que 5 des 9 plans de gestion relatifs au bien sont terminés mais attendent l'adoption des limites modifiées. Deux sous-unités seulement (Baima-Meili et Laojunshan) ont des plans terminés et deux (Hongshan et Yunlingshan) ont des plans encore en préparation. Le même tableau indique qu'il est prévu de plus que doubler les effectifs du personnel dans le bien (une augmentation de 828 à 1873) à condition que les modifications des limites soient confirmées. L'UICN considère qu'il faut se féliciter de l'augmentation proposée du personnel mais ajoute qu'il est préoccupant de constater que l'État partie n'a pas encore mis en place de plan de gestion ni attribué le personnel requis en attendant que la question des limites soit intégralement résolue. L'UICN prie instamment l'État partie d'établir, le plus vite possible, les plans de gestion approuvés et de fournir des ressources adéquates pour le bien.

## 4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note qu'un bien naturel a été inscrit qui, par inadvertance, comprend des zones d'exploitation minière active. Il s'agit d'une décision malheureuse, non conforme aux Orientations de la Convention ou à la politique du Comité du patrimoine mondial concernant les activités minières et le patrimoine mondial. On peut tirer de ce problème plusieurs leçons générales concernant en particulier des propositions en série vastes et complexes. En tout premier lieu, il importe que les États parties consultent tous les intérêts de manière exhaustive et conduisent des recherches approfondies sur les sites proposés, en particulier lorsqu'il s'agit de sites de grande taille, éloignés de tout et qui n'ont pas fait l'objet de beaucoup de travaux de recherche. Il est extrêmement important, lors de la préparation des propositions, de consulter d'autres ministères dont les activités ne comprennent peut être pas les aires protégées, ainsi que l'industrie et les communautés. La question met en évidence à quel point il importe d'obtenir des garanties claires de la part des États parties concernant les utilisations conflictuelles des terres, en particulier lorsque les biens sont trop vastes pour que chaque secteur puisse être visité lors d'une mission d'évaluation. L'utilité éventuelle des techniques de télédétection, lors de l'étude de zones reculées que l'on ne peut pas parcourir facilement, est également soulevée. Ces problèmes se posent probablement davantage dans les biens de grande taille et les grands biens en série, de sorte que le Comité du patrimoine mondial devrait également accorder un plus grand soin à examiner l'intégrité, la protection et la gestion de ces propositions.

## 5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve, en tant que modifications mineures, les changements proposés par l'État partie dans les zones dénommées sous-unités Gaoigongshan, montagnes des neiges du Baima Meili, mont Laowo, mont Yunling, mont Laojun et mont Qianhu ;
3. N'approuve pas, en tant que modifications mineures, les changements proposés à la montagne des neiges Haba et au mont Hongshan, compte tenu de l'ampleur que pourraient avoir ces propositions sur l'intégrité du bien et n'approuve pas non plus l'ajout proposé de trois « zones d'influence » ;

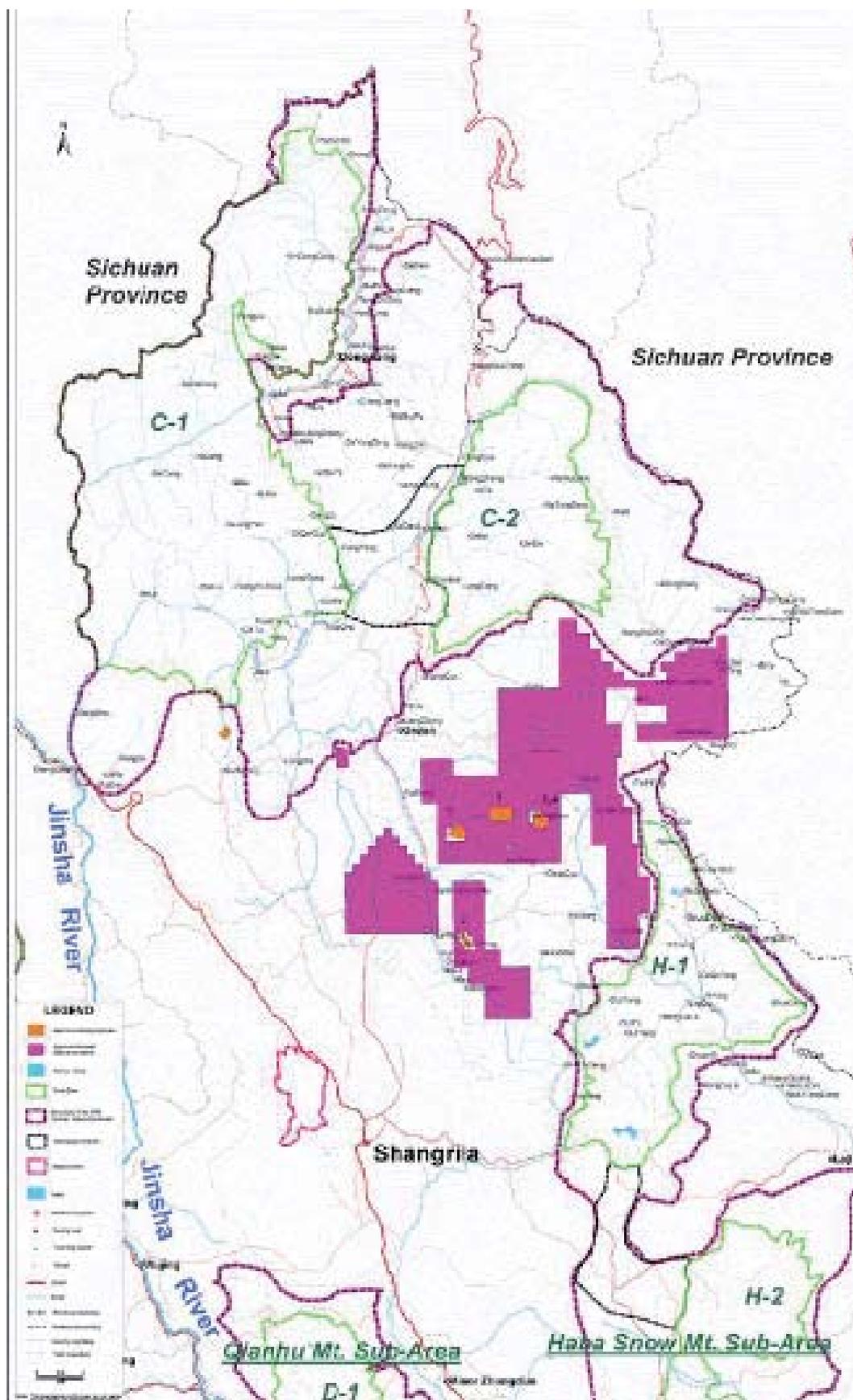
4. Se félicite de l'engagement de l'État partie à augmenter le personnel et les ressources pour le bien et à terminer, approuver et appliquer tous les plans de gestion du bien et prie instamment l'État partie d'appliquer ces engagements dès que possible dans toutes les sous-unités où des modifications mineures ont été approuvées et dont les limites sont parfaitement claires ; de prendre, sans délai, des mesures de protection et de gestion efficaces pour tous les éléments et zones tampons du bien ; et de renforcer la gestion globale de ce dernier ;
5. Prend note avec regret de l'inscription, apparemment par inadvertance, de zones minières légales qui étaient actives dans le bien avant que son inscription ne soit proposée ; et rappelle que les activités minières sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial. Le Comité rappelle également aux États parties qu'ils doivent s'efforcer de ne pas proposer de zones minières pour la Liste du patrimoine mondial et demande à l'UICN, lors des processus d'évaluation et de suivi, d'accorder la plus grande attention aux éventuels conflits miniers ;
6. Demande à l'État partie de proposer des amendements aux éléments Montagne des neiges Haba et Mont Hongshan du bien qui seront examinés dans le cadre de la procédure prévue pour apporter des modifications importantes aux limites d'un bien du patrimoine mondial, en vertu du paragraphe 165 des Orientations. Le Comité prend note que cette procédure permettrait à une mission officielle de l'UICN d'examiner la question et de conseiller le Comité sur la proposition. Le Comité prend ensuite note que cette proposition de modification importante, si elle est soumise, doit envisager la possibilité d'exclure les zones de production minière légale existantes qui étaient actives avant l'inscription du bien et qui ne pouvaient pas avoir été considérées, à l'époque, comme étant de valeur universelle exceptionnelle. Le Comité prend enfin note que la proposition de modification importante doit indiquer les impacts de cette modification sur la valeur universelle exceptionnelle du bien au moment de l'inscription de celui-ci sur la Liste du patrimoine mondial en 2003, en tenant compte des modifications approuvées aux autres sous-unités du bien dont il est question au paragraphe 2 de la présente décision et qui améliorent l'intégrité, la protection et la gestion de plusieurs éléments du bien ;
7. Considère qu'à moins qu'il ne soit clairement démontré qu'elles ne contribuent pas à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il conviendrait d'envisager de maintenir dans le bien les zones qui font actuellement l'objet de permis de prospection minière dans l'élément Mont Hongshan du bien, et considère aussi que l'engagement de ne pas exploiter de mines dans des biens du patrimoine mondial s'applique également à ces zones. Le Comité demande en conséquence que l'État partie n'autorise pas, dans ces zones, la transformation des permis de prospection minière en permis de production ce qui irait clairement à l'encontre de la position du Comité selon laquelle les activités minières ne sont pas compatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial ;
8. Demande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les opérations minières déjà établies dans ce secteur du bien et sa zone tampon respectent les normes internationales en vigueur concernant le risque pour l'environnement et la santé ;
9. Recommande à l'État partie d'envisager de présenter une nouvelle proposition d'inscription des zones d'influence proposées, soit comme extensions, soit comme éléments supplémentaires du bien voire, si possible, de les inclure dans les zones tampons étendues contiguës au bien ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, en collaboration avec l'État partie, de diligenter l'accord relatif à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, d'après le projet soumis par l'État partie, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
11. Demande enfin à l'État partie de prendre note des recommandations qui précèdent concernant toutes les mesures décidées par le Comité du patrimoine mondial du point de vue de l'état de conservation du bien actuel.

Carte 1 : Localisation des aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan





**Carte 3** : carte de Hongshan sous-unité avec l'exploration minière et de minerai qui s'y trouve



**Tableau 1** : Mesure en taille des sous-unités du bien actuellement enregistré (chiffres originaux et remesurés) ainsi que selon la proposition de modification mineure des limites.

Nom de groupe des éléments	Chiffres originaux	Chiffres remesurés	Chiffres proposés	Zone tampon inscrite	Zone tampon remesurée	Total zone tampon
1. Gaoigongshan	305,306.1	344,386.5	344,386.5	208,176.3	173,135.1	231,910.3
2. Baima-Meili Snow Mountains	267,507.8	230,642.1	249,870.0	81,511.0	127,590.7	165,342.3
3. Laowo Mountain	17,426.1	17,394.6	17,394.6	31,735.0	25,603.1	44,642.0
4. Yunling Mountain	31,346.1	31,124.7	27,907.0	58,441.0	60,331.3	50,552.9
5. Laojun Mountain	44,265.7	43,388.2	59,325.8	87,161.0	68,903.5	72,923.8
6. Haba Snow Mountain	28,356.7	59,561.8	796,89.0	73419.1	37,414.0	77,080.7
7. Hongshan Mountain	205,603.8	164,823.8	142,604.7	159083.6	260,864.8	144,604.6
8. Qianhu Mountain	39,629.6	38,905.9	38,905.9	58910.4	29,355.9	29,355.9
<b>TOTAL</b>	<b>939,441.9</b>	<b>930,227.6</b>	<b>960083.5</b>	<b>758,437.4</b>	<b>783,198.4</b>	<b>816,412.5</b>
<b>Zones d'influence</b>						
Napahai Lake						3,532.5
Yulong Snow Mountain						26,440.5
Cangshan						59,857.4
<b>TOTAL</b>						<b>89,830.4</b>